DEPARTEMENT DE LA REUNION



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE Nº 357/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Maire.

IA

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du premier septembre deux mille vingt-trois,

Vu la demande de l'Entreprise Austral Télécom Services reçue le vingt-neuf août deux mille vingt-trois,

Vu l'avis N° 465 / 2023 du cinq septembre deux mille vingt-trois de la police municipale, Vu l'avis N° 23 du 05 / 05 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques.

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'ouverture de chambre pour le raccordement à la fibre optique (sans fouille) sur la rue de l'Étang et la RN2001 Avenue de Toulouse, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel au droit du chantier sur les voies suivantes :

- ► Rue de l'Étang, sur toute sa longueur,
- ►RN2001 du PR 75 + 850 au PR 76 + 380,
- Avenue de Toulouse, portion comprise entre l'enseigne BPA peinture et la rue Valmy.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi dix-huit septembre deux mille vingt-trois au vendredi vingt octobre deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise Austral Télécom Services.

Art. 4: - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise Austral Télécom Services après les travaux.

Art. 5, - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le 0 6 SEP, 2023	Copie à :
Pour la Maire et par Délégation Le Directeur Général des Services Techniques DE SAINT. DGST Monsieur Laurent ROBERT Laurent ROBERT	Police Municipale Centre de secours de Saint-Louis SEMITTEL. Transports MOOLAND Régie route Entreprise ATS Service communication DEER/Subdivision Routière Sud M. Alain PAYET M. Laurent ROBERT
Centre sous a responsibilité executive exécutive de cu save	

Inhams que le prisent urité pou libe l'obje, dan un délà de deux man à compate de u publication ou de sa montheman.
L'un recours subminaturil frecour gratieux suprès du Mârel, L'absence de répanse de Cadministration pendent un délas doux mois fait astre une décuson implicité de reja qui pout être contestée douant le tribunul ad ministratif de Sume Devis de l'Administration de l'absence de repartement de l'absence de l'absence de passes de passes de passes de passes de passes de la ministratif de l'absence démanistration de la Rismon qui pout être sessors d'un recours en référé priva par l'article 1911 du code de passes démanistration.